

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°52

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 13/12/2024

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, M. LARDIN, M. BOUILLEAU, Mme ROURE

Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. CATTOEN, M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE)

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES

RAPPORTEUR : Daniel CARBONNIER

VU le code de la commande publique

CONSIDERANT que le terme du marché « MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES - MARCHE N°27042020», dont la commune est signataire, est fixé au 06 avril 2025.

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes.

CONSIDERANT que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré à la majorité des** membres présents et représentés,

Absentions : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.

ADOpte les documents de consultation des entreprises de ce marché

DESIGNE M. CARBONNIER Daniel en tant que titulaire et INDA Régis en tant que suppléant pour représenter de façon pleine et entière la municipalité au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) visée dans la convention de constitution du groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes et les autorise à signer tout document ayant trait à cette CAO.

AUTORISE Madame le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire, dont le marché à intervenir, pour ce qui la concerne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait et certifié conforme.

Le 23 décembre 2024

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD



Affiché le 23 décembre 2024

La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.